Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

www.avapva/com

Une « maison de santé » à Pléneuf-Val-André ?

Un projet a été commandé à un bureau d'études par la Communauté Côte de Penthièvre à la demande de l'association *Cap Santé Penthièvre Ouest* regroupant plusieurs professionnels du secteur de Pléneuf-Val-André.

L'étude paraît bien avoir été faite puisque l'Agence Régionale de Santé a rendu en septembre dernier un avis sur « le projet d'organisation des professionnels de santé du pôle ouest de notre Communauté », et, a priori, il ne peut s'agir que de l'étude commandée par la Communauté Côte de Penthièvre.

Mais, en fait, ce projet n'intéresse personne, ni les professionnels ni nos élus.

L'étude reste dans un tiroir, et - on se demande pourquoi !- le tiroir reste fermé à clé sans qu'aucun élu demande qu'il soit ouvert !

Le projet arrive trop tard pour résoudre le problème d'aujourd'hui :

- le départ à la retraite des deux généralistes les plus anciens sur la commune qui exerçaient traditionnellement en « médecin de famille »,
- la fermeture de la maison médicale et la vente de la propriété foncière.

Les deux généralistes qui ont cessé d'exercer n'ont pas pu trouver de remplaçants faute de structure d'accueil jugée satisfaisante ; chacun des autres généralistes exerçant à la maison médicale a dû régler son problème d'installation.

Le projet arrive trop tôt, dans la perspective à court terme à laquelle la municipalité paraît s'attacher, pour appréhender le problème qui se posera dans quelques années.

Erquy, pôle de santé nord-est de la Communauté Côte de Penthièvre, a réglé la question des infrastructures nécessaires à la création et au fonctionnement de sa « maison de santé ». Planguenoual est en cours de réalisation avec un concours communautaire d'un projet plus modeste de « maison médicale » ; Saint-Alban paraît s'acheminer dans la même voie.

Lorsque nos élus communaux d'alors se heurteront au problème immédiat ou à très court terme de nouveaux départs de généralistes ou à leur surcharge prévisible, il sera quasi-impossible d'obtenir le concours de la communauté de communes à laquelle Pléneuf-Val-André appartiendra, ce territoire communautaire ayant de très grands besoins à cet égard dont la satisfaction ailleurs paraîtra prioritaire.

La responsabilité publique à l'égard de la santé est assurée, à leur niveau d'intervention, par les hôpitaux publics et par l'encadrement de l'activité des hôpitaux du secteur libéral. Au niveau de la médecine de proximité, notamment les médecins généralistes, il faut assurer cette responsabilité en fonction de leur liberté d'installation. Là, c'est aux communes et communautés de communes qu'incombe en fait cette responsabilité. La combinaison d'un *numerus clausus* trop restrictif au niveau de la formation et de la liberté d'installation impose en fait la création de maisons de santé avec des concours publics comme on le constate partout en zone rurale.

Mise au point du PLU révisé, avant approbation

La révision du PLU arrivant à son terme, l'Assemblée générale de l'AVA, lors de sa réunion du 16 août 2016, mettait l'accent sur le devenir de l'îlot du Grand Hôtel et sur la protection du parc de l'Amirauté et fixait des objectifs précis au Conseil d'administration (voir InfoAVA n°54 du 20 août 2016).

L'enquête publique sur le projet de PLU révisé s'est déroulée du 1er août au 6 septembre 2016. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 octobre 2016. Ces documents sont **consultables** en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an. Vous pouvez également les télécharger pour une consultation informatique sur le site de la mairie : http://www.pleneuf-val-andre.fr/mairie-en-ligne/urbanisme

La participation du public a été importante ; 237 dépositions ont été enregistrées et, lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu plus de 140 personnes ; une bonne partie des interventions a concerné **la défense du secteur du Grand Hôtel** et **le maintien du classement en espace boisé du parc de l'Amirauté**. Le commissaire enquêteur relève d'ailleurs l'animation assurée par l'Association des Amis de la digue du Val-André autour de l'urbanisation de la parcelle du Grand Hôtel ainsi que les diverses publications de l'AVA qui ont pu sensibiliser le public à ces thématiques.

Après examen des dispositions du projet de PLU révisé, des diverses observations formulées par les personnes publiques associées et par le public et des réponses de la municipalité, le commissaire enquêteur, outre plusieurs recommandations, a émis un avis favorable au projet de PLU, subordonné à 2 réserves, concernant précisément le secteur du Grand Hôtel et le parc de l'Amirauté :

Réserve n°1 : pour la zone 1UAf dite du Grand-Hôtel,

- *Introduire la justification du changement d'affectation d la parcelle J695 dans le rapport de présentation et repréciser le programme de l'OAP n°18,*
- *Ramener le coefficient d'emprise au sol à 0,60 au lieu de »non réglementé »à l'article UA.9 du règlement,*

Réserve n°2 : Parc de l'Amirauté :

- *Que le projet de jardin public de l'Amirauté soit intégré dans le nouveau règlement du PLU avec classement approprié,*
- *Et que ce projet d'aménagement du parc soit soumis à la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.*

La municipalité a prévu que les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique soient étudiées lors d'un prochain comité de pilotage du PLU. Le PLU ainsi modifié, sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Nous présentons dans Doc.AVA n°02-16 une analyse du rapport du commissaire enquêteur présentant les différentes observations formulées et les réponses de la municipalité. Nous développons spécialement ici les questions concernant le parc de l'Amirauté et le secteur du Grand Hôtel, à la lumière des positions exprimées par l'AVA.

Parc de l'Amirauté

Par la réserve, dont il a assorti son avis favorable, le commissaire enquêteur demande que **le projet de jardin public soit intégré dans le règlement du PLU, avec classement approprié.**

Ceci répond parfaitement aux préoccupations de l'AVA.

L'étude du projet d'aménagement du cœur de station étant cependant encore loin d'être aboutie, **une requalification du secteur en tant que zone naturelle, assortie d'un usage culturel,** comme l'ont suggéré les services de l'Etat, pourrait être une alternative envisageable. Il conviendrait alors qu'une telle qualification soit traduite par un classement adapté dans le règlement du PLU et non pas, comme le suggère le bureau d'études, dans une OAP, qui ne constitue que des principes d'aménagement, de nature différente des règles et prescriptions.

Le conseil d'administration de l'AVA veillera ainsi à ce que le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal prenne bien en compte la sauvegarde du caractère boisé du parc de l'Amirauté, faute de quoi il serait conduit à engager un recours, en application du mandat qu'il a reçu de son assemblée générale.

Parcelle du Grand Hôtel

Outre la réserve n°1, citée ci-dessus, le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable de 2 recommandations concernant l'îlot du Grand Hôtel:

- *<u>Recommandation n°1</u> : d'effectuer une nouvelle lecture des articles du règlement concernant l'îlot 1UAf et d'y apporter les modifications relatives notamment aux retraits des constructions vis-à-vis de la digue promenade, vis-à-vis des emprises publiques et des limites séparatives pour toutes les constructions existantes ou nouvelles, en bordure de la digue-promenade ou non,*
- *<u>Recommandation n°2</u> : de renforcer davantage la préservation des arbres existants sur l'îlot 1UAf par un libellé plus contraignant pour les propriétaires en assurant le remplacement des arbres abattus et exiger la création à l'intérieur des parcelles du nombre de places de stationnement nécessaires selon l'utilisation de ces parcelles,*

L'AVA sera particulièrement attentive à la **justification du changement d'affectation**, à la **maîtrise de la densification** et à la **préservation des arbres.** A défaut de dispositions convaincantes, un recours contentieux pourrait être envisagé.

Elle rappelle en outre que si l'abandon du projet hôtelier devait être confirmé, malgré le besoin réel d'un équipement adapté pour les séminaires[1], la réalisation d'une résidence séniors, comme proposée par son Assemblée générale du 16 août 2016, pourrait être intéressante, tant pour le promoteur que pour l'activité socio-économique de la commune.

Autres recommandations

L'AVA sera également attentive aux modalités de mise en œuvre des autres recommandations du commissaire enquêteur concernant :

- la prise en compte des observations des personnes publiques associées,
- ses avis exprimés suite aux observations du public.

Là aussi, elle escompte des modifications substantielles du projet de PLU, notamment sur les points suivants :

- à propos de **la fragilité juridique des zones UH**, vérification que chacun des hameaux, ainsi classé, forme bien un ensemble cohérent caractérisé par une densité significative des constructions, sans inclure un habitat pouvant être caractérisé de diffus, et que les limites des zones UH n'ouvrent pas des possibilités de construction qui ne soient pas strictement en leur sein,
- concernant **le golf du Val-André**, justifications apportées à son agrandissement et limitation de l'emprise au sol des constructions dans la zone UG, destinée à accueillir les constructions nécessaires à son fonctionnement,
- **préservation des ouvertures visuelles sur le paysage maritime :** au delà des 6 cônes de vue répertoriés par le projet de PLU, maintien des trouées visuelles depuis la voirie arrière, comme depuis les constructions de second rang, tant sur le front de mer du Val-André que sur les autres secteurs en première ligne face à la mer.

Vue sur la mer au niveau de l'entrée par Dahouët (RD787)

[1] Voir notamment l'article « Y a-t-il trop d'hôtels dans la station », publié par « Le Penthièvre » le 11 août 2016

Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire

Concertation de l'étape complémentaire au débat public

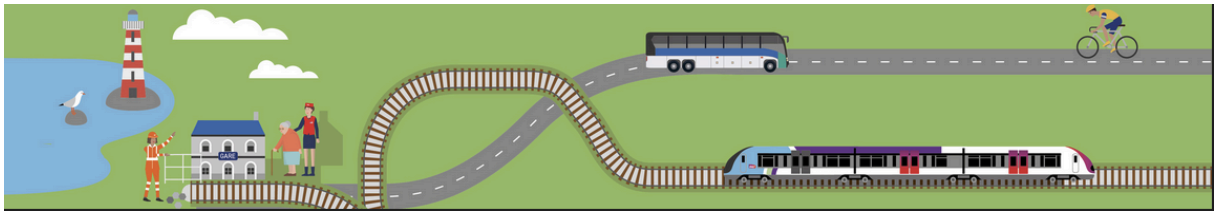

Le projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) a fait l'objet d'un débat public du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015.

Conjointement avec l'Association pour la Protection des Sites d'Erquy et ses Environs, l'AVA avait déposé un **cahier d'acteur n°33** (novembre 2014) : « **Laballe, porte d'entrée de la côte de Penthièvre** » : http://media.wix.com/ugd/c8187b_006741c81cfa4680bb15277f77afcb0e.pdf [1]

Le débat a permis de :

- conforter l'opportunité du projet, au travers de ses grands objectifs.
- mais n'a pas permis de dégager un scenario d'aménagement préférentiel.
- il a également permis d'**écarter les solutions d'aménagement ne permettant pas de desservir les villes de Lamballe** et Redon.

Il reste cependant à définir les fonctionnalités précises en termes de performance du service ferroviaire et donc à dégager un scénario préférentiel d'aménagement du réseau.

C'est pourquoi **SNCF Réseau** a décidé le 21 mai 2015 la poursuite du projet ferroviaire de liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire par une **étape complémentaire qui s'inscrit dans le prolongement du débat public et qui vise à approfondir les réflexions issues de celui-ci.**

La concertation de l'étape complémentaire est encadrée par un garant nommé par la Commission nationale du débat public, M. Alain Radureau, et par une charte. Celle-ci entend clarifier les règles de la concertation et ses modalités de mise en œuvre au cours de l'étape complémentaire au débat public.
La concertation se tient de mi-octobre 2016 à mi-février 2017. Pour assurer l'information et la participation de tous, elle repose sur :

- un dispositif d'information et de participation en ligne complet et facilement accessible à tous – le site internet **www.lnobpl.fr** sur lequel vous retrouverez toute l'information nécessaire ;
- des ateliers participatifs avec différents publics particulièrement intéressés et mobilisés par le projet : citoyens, associations, acteurs économiques, élus, étudiants.

L'AVA a été invitée à participer à l'atelier « Environnement-Usagers-Agriculture » et vous en rendra compte.

Mais sans attendre, n'hésitez pas à vous informer et participer en ligne, notamment à travers le forum participatif ouvert à tous.

---

[1] Voir également les Lettres de l'AVA n°52 (juillet-octobre 2014) & n°53 (novembre-décembre 2014) ainsi que InfoAVA n°35 du 10 novembre 2014.

Eoliennes de la baie de Saint-Brieuc

Le Conseil municipal de la commune vient de confirmer son opposition au parc éolien de la baie.

C'est une question que nous suivons avec attention depuis plus de 5 ans (voir *La Lettre de l'AVA* n°37 juillet/octobre 2011 et *InfoAVA/mail* n°25 de février 2012) en raison de son impact sur l'environnement ; elle a été à nouveau évoquée lors de l'assemblée générale du 16 août dernier.

Les dommages majeurs sur l'environnement concernent certes les fonds marins et, en conséquence, la pêche.

Mais nos sociétaires sont aussi sensibles à la « pollution visuelle » du paysage marin de la baie que beaucoup dénoncent, et s'interrogent en conséquence sur l'impact touristique. C'est au motif de cette « pollution visuelle » qu'un projet d'implantation d'un parc marin d'éoliennes dans l'environnement du Mont-Saint-Michel a dû être abandonné, ce qui montre que cette pollution ne doit pas être ignorée même par ceux qui n'y sont pas personnellement sensibles.

Le Syndicat « Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel », qui a pour objectif d'obtenir ce classement par des mesures de protection et de valorisation de ce site remarquable, a décidé que la responsabilité de la protection du paysage marin incombe aux communes et communautés de communes.

La question nous concerne donc dans notre vocation environnementale.

L'AVA participe au Collectif des Associations des côtes de Penthièvre et d'Emeraude (CAPE).

Nous sommes donc intervenus dans ce cadre à l'enquête publique débutée le 4 août et terminée fin septembre sur le projet du parc des 62 grandes éoliennes au large des caps.

Les avis en faveur des éoliennes sont essentiellement fondés sur la nécessité de disposer dans la Région Bretagne de ressources énergétiques nouvelles pour contribuer à réduire la dépendance à l'égard du reste du territoire national. L'association « *Gardez les Caps* », qui a une vocation économique et environnementale dans son opposition au projet, Adhérerait à cet objectif si la solution n'était pas si coûteuse.

Toutes les associations dénoncent d'abord la « parodie de concertation ». Sur le fond, le Collectif, à propos des « compensations » accordées aux pêcheurs professionnels et aux communes, pose la question :
« *... comment peut-on envisager la destruction d'un site, d'un panorama, et aussi remarquables que ceux de nos côtes,*
« *d'une faune sauvage migratoire, avec quelques aumônes financières ? Des siècles à construire, quelques mois pour*
« *les détruire ...* ».

Informations

Pléneuf, Val-André, Dahouet.
Promenades historiques dans les lieux et établissements de séjour.

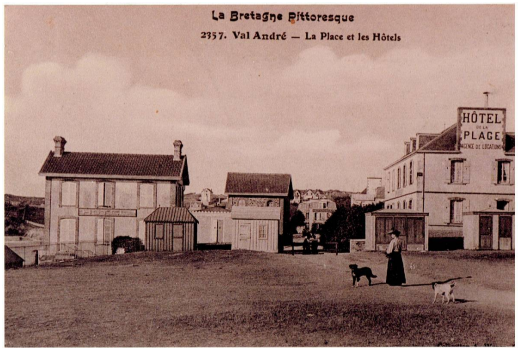

Annick BOURDAIS publie un ouvrage qui a pris sa source lors de l'exposition réalisée par l'AVA en 2007, à laquelle elle avait beaucoup contribué « *Front de mer : hier, aujourd'hui, demain* ».

Il lui a semblé intéressant de faire revivre, avant qu'elles ne disparaissent tout à fait de nos mémoires, ces histoires de vie drôles, émouvantes, racontées par les propriétaires ou gérants - ou par leurs descendants – des établissements : hôtels, pensions de famille et lieux d'accueil de la commune.

Promenades partant des falaises de Château Tanguy jusqu'au centre-bourg, en passant par la Ville Pichard, les Monts Colleux, puis le Casino, le Grand Hôtel, Dahouët.

Les plus anciens de nos lecteurs trouveront avec bonheur le souvenir de leurs jeunes années, et les générations suivantes avec curiosité les lieux de vie de leurs parents avec le caractère d'alors de ces lieux.

Un nouveau préfet.

Le préfet qui a fait la restructuration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) s'en va : mutation vers un autre département au rythme rapide comme il est le plus fréquent dans cette fonction.

Son successeur, Yves LE BRETON, s'est déclaré « très heureux d'être affecté dans les Côtes d'Armor, fait de plusieurs territoires et terroir, notamment le littoral ». Il arrive « sans idées préconçues, avec l'esprit libre,… très attaché au contact direct avec les élus et autres forces vives ».

Il relève l'importance des dossiers environnementaux sur lesquels il souhaite s'investir, la tâche de la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'accueil des migrants …etc.

Nous nous réjouissons de son attachement direct avec les élus – tous les élus certainement - , et avec les autres forces vives parmi lesquelles nous attendons qu'il nous compte.

Nous lui souhaitons bonne arrivée !